

## MEMENTO

### MAIRIE

Ouverture du secrétariat 04 74 38 28 44

#### ATTENTION

À PARTIR DU 2 JANVIER 2015

NOUVEAUX HORAIRES  
D'OUVERTURE AU PUBLIC

- du lundi au jeudi  
de 14 h à 17 h
- le vendredi de 14 h à 18 h
- le samedi de 8 h 30 à 11 h 30

### PERMANENCES DES ÉLUS

- Les élus (es) du Conseil municipal sont à la disposition du public lors de permanences en mairie.
- M. le Maire Pascal Collignon : sur RDV lundi et mercredi de 16h00 à 18h00 TÉL. 04 74 38 28 44
- Les maires adjoints et conseillers délégués : samedi de 9h30 à 11h30 sans RDV.

### POLICE MUNICIPALE

EN CAS D'URGENCE  
Tél. 04 74 38 38 09

### ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

- Sacs jaunes : tous les lundis des semaines paires.  
Prochains enlèvements :  
5 janvier            2 février  
19 janvier          16 février
- Conteneurs ménagers : tous les mercredis.

## Les vœux du maire



En mars dernier, vous avez élu les 19 conseillers municipaux de notre commune, qui eux-mêmes m'ont confié la responsabilité d'être votre Maire.

Je tiens sincèrement à vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez.

Nous nous sommes engagés pour six ans à être à la fois des acteurs au service de projets auxquels nous croyons, et des interlocuteurs afin d'établir un lien que nous n'aurons de cesse d'enrichir au fil du temps.

Nous avons entamé notre mandat par quelques dossiers urgents : mises en place des Temps d'Activités Périscolaires, reprise de l'accueil de la jeunesse au centre de Loisirs, démarrage de la crèche « les p'tits mômes », amorçage du projet d'aménagement du cœur de village, coopération avec la ville d'Ambérieu pour tenter d'offrir une prestation de transport en commun.

Certains de ces dossiers ont abouti, quelques-uns seront à perfectionner, d'autres n'en sont qu'aux prémices, mais nous avons à cœur de les faire aboutir.

Je ne manquerai pas de vous informer régulièrement de notre travail, au travers de réunions de réunions publiques, de note Saint Denis Info et du site Internet de la mairie que je vous invite à consulter régulièrement.

J'ai l'objectif durant ce mandat, d'être à votre écoute et de garantir le niveau de votre qualité de vie dans notre village.

Toute l'équipe municipale est motivée et disponible pour mener à bien le mandat que vous nous avez confié.

L'ensemble du personnel ainsi que les élus se joignent à moi pour adresser à chacun et chacune d'entre vous, une excellente année 2015 placée plus que jamais sous notre maxime républicaine : Liberté, Égalité, Fraternité.

Que cette année vous apporte également joie, bonheur et santé.

Pascal Collignon

### Et si on se regroupait pour faire des économies ?



Une initiative intéressante lancée par l'organisme UFC-Que Choisir permettrait de réaliser des économies intéressantes sur le prix du gaz en regroupant des contrats individuels. L'appel d'offre lancé en 2013 auprès des fournisseurs pour l'opération « Gaz moins cher ensemble » a permis aux consommateurs adhérents de réduire leur facture de gaz moins (>-10%) tout en bénéficiant d'un contrat protecteur.

Cette opération se poursuit en Janvier 2015. S'inscrire est gratuit et n'engage à rien. Fin Janvier, après le choix de l'opérateur le mieux-disant, les inscrits recevront une offre à laquelle ils seront libres de souscrire, ou non. Sur le principe, cet appel à la concurrence privée heurte la notion de tarif collectif réglementé. Il appartient donc à chacun de réfléchir à la question et de décider

personnellement de ses choix éclairés, en son âme et conscience.

N'hésitez pas à consulter la revue ou les pages internet suivantes pour obtenir des informations plus précises et complètes.

Revue Que Choisir N°531 de Décembre 2014  
<https://www.gazmoinscherensemble.fr/url.quechoisir.org/energie531>

**Nota** : Une contribution de 10€ sera demandée aux souscripteurs pour couvrir les coûts de gestion de l'opération.

En tout état de cause, la Mairie n'est, et ne sera, en aucun cas responsable d'éventuelles difficultés ou déceptions. Il ne s'agit là que d'une information que nous avons jugée suffisamment importante pour être portée largement à la connaissance des San Deniens.

Bonne réflexion !



■ du 13 novembre 2014

- **Aménagement du cœur de village** : le conseil municipal a approuvé le budget prévisionnel relatif au projet d'aménagement du cœur du village :

#### Dépenses H.T

Maîtrise d'œuvre :	50 000 €
Bureau d'étude :	10 000 €
Travaux :	500 000 €
<b>Total</b>	<b>560 000 €</b>

#### Recettes H.T

Subvention Région (CDRA) :	44 450 €
DETR :	75 000 €
CCPA :	50 000 €
<b>Total</b>	<b>560 000 €</b>

et décidé de solliciter le fonds de concours de la CCPA (Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain).

A titre indicatif, les études pourraient être lancées prochainement.

- **Commission communale des impôts directs** : conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ont été désignés pour la durée du mandat. Cette commission est présidée par le maire.

- Le conseil municipal a voté à l'unanimité l'octroi d'une prime de 50€ par semaine à chaque stagiaire et jeune ayant pris part aux activités de la commune.

- **Recensement** : le budget forfaitaire alloué par l'Etat s'élève à 4 824 €. Le conseil municipal a approuvé le versement d'une indemnité de 600 € au coordonateur et la rémunération des enquêteurs sur les bases suivantes :

- Feuille de logement non enquêté : 1.13 €
- Bulletin individuel collecté : 1.72 €
- Dossier d'adresse collective : 1.00 €
- Formation : 25.00 €
- Semaine de repérage : 105.00 €

- **Droit de préemption** : le maire n'a pas prononcé de préemption lors des ventes suivantes :

- Immeuble bâti consorts Traffey Jean-Pierre
- Immeuble bâti Avogadro Alain
- Immeuble bâti Cie foncière St Exupéry
- Immeuble bâti Berthet Philippe
- Immeuble non bâti consorts Scarfo
- Immeuble non bâti Montagner Daniel



## ■ Écoulement des eaux pluviales

*C'est le Code civil qui régit l'écoulement des eaux pluviales entre propriétés voisines*

### Cas pour l'eau du toit

Si votre maison est construite au milieu du terrain, vous pouvez laisser l'eau tombant sur le toit goutter sur le sol sans autre précaution. Le voisin ne peut protester si, ensuite, l'eau s'écoule naturellement sur le sol chez lui.

Si votre maison est mitoyenne d'une route et que la pente du toit conduit l'eau vers la route, il n'y a pas de contestation possible.

Si votre maison est construite en bordure de la propriété voisine, vous ne pouvez pas laisser l'eau tombant de votre toit inonder son terrain. Vous êtes tenu de la capter au moyen de gouttières pour la guider dans votre jardin. Dans ce cas, il s'agit d'une servitude d'égout de toits et l'utilisation de gouttières devient obligatoire.

### La servitude d'égout de toits

Conformément à l'article 681 du code civil, tout propriétaire d'une construction (maison, garage, hangar...) doit faire en sorte que l'eau de pluie ruisselant sur son toit s'évacue dans son jardin ou sur la voie publique.

En outre, le toit de votre maison et les gouttières doivent être construits de manière à ce que les eaux de pluie qui y tombent s'écoulent d'abord sur votre terrain et non chez le voisin. Donc, votre toit et les gouttières ne doivent pas se prolonger chez votre voisin, sinon ce dernier pourrait vous obliger à modifier votre toiture.

Cependant, il n'est pas impossible qu'une servitude de surplomb se mette en place, obligeant le voisin à supporter votre gouttière. Une servitude de surplomb peut s'établir de trois façons :

- **Par acte écrit sous seing privé ou devant notaire** : les deux voisins peuvent convenir que la gouttière déborde. Cet acte doit répondre à un certain nombre d'exigences. En particulier, il doit donner la description de la toiture concernée et sa situation au regard du fonds servant. Et en cas de servitude réciproque, le document devra indiquer la provenance des eaux bénéficiant au fonds inférieur de même que la manière dont elles y sont reçues. À défaut de titre constitutif de la servitude et de tout commencement de preuve par écrit, ni les actes du propriétaire du fonds ni les énonciations d'un constat d'huissier ne seraient de nature à constituer un aveu implicite.

- **Par prescription trentenaire** : la servitude ne disparaît que si l'état de non-construction



de votre maison a duré pendant trente ans. Pour que votre voisin puisse invoquer une servitude, il faudrait d'une part qu'il ne se soit pas écoulé trente ans entre la démolition et la reconstruction et, d'autre part, que le nouvel écoulement ne crée pas une aggravation de la situation de votre fonds. Dans ce dernier cas, il vous faudra justifier d'un préjudice et le voisin ne pourra être condamné qu'à mettre fin à l'aggravation de la servitude ainsi que, le cas échéant, à vous verser des dommages-intérêts.

- **Par destination du père de famille** : lorsqu'en vue d'une succession, un propriétaire peut diviser son terrain en plusieurs lots faisant passer les limites sans tenir compte des débordements de gouttières. Selon les articles 692 et 693 du code civil, plusieurs conditions sont exigées. Il convient tout d'abord que les deux fonds voisins, appartenant à deux propriétaires différents au moment où on les considère, aient été antérieurement la propriété d'un seul. Il faut ensuite que cet unique propriétaire ait réalisé un aménagement permanent de son héritage constitutif d'un état apparent de servitude d'un fonds au service de l'autre et que ces apparences aient existé au moment où est intervenue la division des fonds en question. Lorsque la servitude est acquise et certaine, le fonds servant doit en supporter les conséquences. Son propriétaire ne pourrait entreprendre des travaux destinés à faire obstacle à son exercice ni réclamer des dommages-intérêts à raison du préjudice que lui causerait l'égout des toits du fonds dominant.

### Sur le territoire communal de St-Denis

Les eaux pluviales de toiture doivent être évacuées au moyen d'une canalisation aboutissant dans un puits perdu suffisamment dimensionné et muni dans un regard de visite ou directement dans le réseau public d'eaux usées pour les bâtiments anciens existants sans terrain.

Les eaux pluviales rejetées dans le réseau public risquent de saturer le système d'assainissement et en cas de fortes chutes de pluies le mélange très nocif en cas de (eaux usées + eaux pluviales) peut se répandre dans le milieu naturel.

Cette disposition ne remet pas en question la possibilité d'une servitude de surplomb.

**Un prochain St-DENIS INFO consacra une suite à ce thème !**

## Le recensement se déroule à ST DENIS en BUGEY du 15 janvier au 14 février 2015

Se faire recenser est un geste civique ! Il permet de déterminer la population officielle de chaque commune.

### Le recensement, c'est utile à tous

Des résultats du recensement de la population découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin...

Ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transports sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public.

Le recensement permet à vos élu(e)s de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

### Le recensement, c'est simple : pas besoin de vous déplacer

**Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique.**

### Vous allez recevoir la visite d'un des 4 agents recenseurs recrutés par la Mairie :

**Mmes Marie Robert, Andrée Maitrejean, Brigitte Paladino et M. Laurent Bruscolini**

Il doit vous présenter sa carte officielle. Il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les documents nécessaires pour vous faire recenser, en ligne ou sur papier.

### Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées



Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

### Nous vous remercions de réserver le meilleur accueil aux agents recenseurs.

## Détecteurs de fumée

Au plus tard le 8 mars 2015, les lieux d'habitation devront être équipés de détecteurs de fumée.

**L'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R. 129-15 du code de la construction et de l'habitation** précise toutes les exigences auxquelles doivent répondre ces appareils.

Ci-dessous les réponses aux principales questions :

#### → A quoi servent les détecteurs de fumée ?

Détection des fumées émises dès le début d'un incendie

Émission immédiate d'un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie.

#### → Qui est responsable de cette installation ?

C'est le propriétaire du logement qui l'installe ou le fait installer à ses frais.

#### → Qui se charge de l'entretien, du remplacement des piles et de l'éventuel renouvellement ?

C'est l'occupant du logement qui veille à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif et assure son renouvellement sauf dans les cas suivants :

- un logement à caractère saisonnier,
- ou un logement-foyer,
- ou une résidence hôtelière à vocation sociale,
- ou un logement de fonction,
- ou une location meublée.

Dans ce cas, l'obligation de vérification du bon fonctionnement du détecteur appartient au propriétaire du logement.

Dans tous les cas, au moment de la mise en location, c'est au propriétaire du logement de s'assurer du bon fonctionnement du détecteur lors de l'état des lieux.

#### → Combien de détecteurs faut-il installer ?

Il en faut au moins un par logement.

#### → Où ces appareils doivent-ils être installés ?

Ils doivent être installés le plus haut possible dans un lieu de circulation ou dans le dégagement desservant les chambres et à distance des murs et des sources de vapeur (ne pas installer dans une cuisine par exemple).

#### → Quelles caractéristiques doivent présenter les détecteurs ?

- Comporter un indicateur de mise sous tension ;
- être alimentés par piles, batteries incorporées ou sur secteur ; dans le cas où la batterie est remplaçable par l'utilisateur, sa durée minimale de fonctionnement est de un an ;
- comporter un signal visuel, mécanique ou sonore, indépendant d'une source d'alimentation, indiquant l'absence de batteries ou piles ;
- émettre un signal d'alarme d'un niveau sonore d'au moins 85 dB(A) à 3 mètres ;
- émettre un signal de défaut sonore, différent de la tonalité de l'alarme, signalant la perte de capacité d'alimentation du détecteur ;

#### • comporter les informations suivantes, marquées de manière indélébile :

- nom ou marque et adresse du fabricant ou du fournisseur,
- le numéro et la date de la norme à laquelle se conforme le détecteur (NF EN 14604.) ;
- la date de fabrication ou le numéro du lot ;
- le type de batterie à utiliser ;

#### • disposer d'informations fournies avec le détecteur, comprenant le mode d'emploi pour l'installation, l'entretien et le contrôle du détecteur, particulièrement les instructions concernant les éléments devant être régulièrement remplacés.

#### → Est-il nécessaire d'informer son assureur de l'installation des détecteurs ?

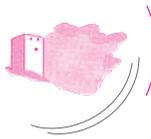
Le locataire ou le propriétaire qui occupe son logement doit notifier l'installation du détecteur par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie. (Un modèle d'attestation figure en annexe 2 de l'arrêté du 5 février 2013).

#### A noter :

Les détecteurs utilisant l'ionisation sont interdits. Il existe des détecteurs spécialement adaptés aux personnes malentendantes fonctionnant grâce à un signal lumineux ou vibrant.

En cas de démarchage à domicile, sachez qu'il n'existe pas d'installateur diplômé, agréé ou mandaté par l'État.

Pour de plus amples informations : <http://www.service-public.fr/>  
« Logement/Protection des occupants /Détecteur de fumée »



### ■ Fontaine, je ne boirai pas de ton eau ... surtout en hiver !

L'hiver est arrivé avec ses basses températures. Dans un souci de sécurité, l'alimentation en eau des fontaines a été coupée, limitant ainsi le risque de glissades dues au gel. Pour des raisons techniques, celle de la rue Victor Hugo fait exception. Passé la saison froide, le nettoyage des bassins permettra leur remise en eau.

### ■ Mardi Gras t'en va pas ... Y a des bugnes ...

Qu'il est difficile de résister à cette tradition lyonnaise. Qu'on les aime craquantes ou épaisses, moelleuses et briochées, avec ce petit goût nature, vanille et fleur d'oranger... Mais toujours avec ce petit goût de friture masqué par une tonne de sucre glace ! La bugne reste un délice pour les papilles.

Suivant la coutume, elles sont confectionnées pour mardi gras (cette année le 17 février 2015).

A l'origine (en 1538), les bugnes sont nées en Savoie (voire dans le duché de Savoie, recouvrant un peu plus que la Savoie actuelle). Elles ont petit à petit étendu leur territoire et on en retrouve dans la vallée du Rhône, vers Lyon, Saint-Etienne et même en Franche-Comté ! Son nom vient du nom donné au beignet dans la langue francoprovençale parlée à l'époque dans la région.

En tout cas, tout le monde adore les bugnes et chacun à sa recette familiale. J'ai entendu dire que la reine des bugnes c'est Ginette ....

#### ► Bugnes de Lyon

**Préparation** : 1h15

**Cuisson** : 10 mn

**Ingrédients** (pour 40 bugnes environ) :

- 1/4 paquet de levure chimique (soit 3 g environ)
- 2 œufs
- 250 g de farine
- 40 g de beurre
- 1/2 cuillère à soupe de rhum
- 75 g de sucre en poudre
- huile pour la friture
- sel
- sucre glace pour la décoration



**Préparation** :

- Touillez tout ça avec à peu à peu 10 cl d'eau (attention pas trop : la pâte ne doit pas devenir de la crème !).
- Pétrissez à la main pour obtenir une pâte homogène et ferme.
- Roulez cette dernière en boule et entourez-la de film plastique.
- Laissez-la ainsi reposer, 1 heure au moins, à température ambiante.
- Farinez la table et étalez la pâte au rouleau, très finement.
- Découpez des rectangles et nouez-les en faisant une entaille au milieu de chacun et en y passant une extrémité.
- Plongez les bugnes dans la friture bien chaude puis égouttez-les sur du papier absorbant.

Enfin, sucrez-les et disposez dans un plat!

*A déguster sans aucune modération !!!*



## Calendrier des manifestations

### JANVIER 2015

- Lundi 5** Ch'ti vœux - Ch'tis de l'Ain *Salle polyvalente*
- Vendredi 9** Réunion 17h00 - Pompiers Retraités  
*Salle polyvalente*
- Samedi 10** Concours de tarot 14h00 - Amicale Boules  
*Clos Iosti*
- Judi 15** Assemblée générale - Club de l'Âge d'Or  
*Salle polyvalente*
- Samedi 17** Andouillette / tartiflette - SDAF *Salle polyvalente*
- Samedi 17** Tartiflette / andouillette - SDAF *Stade*
- Samedi 17** Réunion 20h00 - Sou des écoles *Salle polyvalente*
- Samedi 17** Loto 20h00 - ALJ *St Vulbas*
- Dimanche 18** St Vincent - Boule du Moulin *Boules du Moulin*
- Mercredi 21** Loto - Ambérieu Accueil *Salle polyvalente*
- Vendredi 23** Assemblée générale 18h00 - St Denis en Fleurs  
*Salle polyvalente*
- Vendredi 23 et samedi 24** Moules / frites - Sou des écoles  
*Salle polyvalente*
- Vendredi 30** Assemblée générale 20h00 - Bibliothèque  
*Salle polyvalente*

### FÉVRIER

- Lundi 2** Soirée crêpes - Ch'tis de l'Ain *Salle polyvalente*
- Samedi 7** Concours de belote - Pompiers Retraités  
*Salle polyvalente*
- Samedi 7** Vente diots et crozet - ALJ *Four communal*
- Samedi 14** Concours de belotte - Club de l'Âge d'Or  
*Salle polyvalente*
- Samedi 28** Stage + soirée dansante - Danse Club  
*Salle polyvalente*
- Vendredi 27** Loto St Vulbas 20h00 - Amicale Boules *St Vulbas*

## MEMENTO

### DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

Les sacs jaunes de tri sélectif sont fournis par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, pour 12 mois à compter de la date de leur première remise.

**Un justificatif de domicile sera demandé aux nouveaux arrivants sur Saint-Denis.**

**Les prochaines permanences auront lieu au local habituel de la mairie :**

**Vendredis 16 janvier & 13 février de 15h45 à 16h45**

**Samedis 17 janvier & 14 février de 10h45 à 11h45**

Aucun sac ne sera distribué en dehors de ces permanences.

